

**REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT****1) TARIFS 2023**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ils sont susceptibles d'être modifiés le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Nous n'avons pas encore connaissance des tarifs 2024.

	Tarif annuel 2023	Tarif période septembre/décembre 2023
Forfait DP 3 jours (DP3)	<b>430.92 € ( 108 x 3.99)</b>	<b>219.45 €</b>
Forfait DP 4 jours (DP4)	<b>522.72 € (144 x 3,63)</b>	<b>228.69 €</b>
Forfait DP 5 jours (DP5)	<b>613.80 € (180 x 3,41)</b>	<b>269.39 €</b>
Forfait interne	<b>1680 € (180 x 9.33)</b>	<b>737.67 €</b>
Repas à la prestation	<b>4,62 €</b> (payables par avance par lots de 10 tickets soit 46.20 euros)	
APPRENTIS	Nuitée <b>7.88 €</b> ; repas <b>6.25 €</b> ; petit déjeuner <b>1,68 €</b> ou forfait <b>74€</b> par semaine (payable par avance en début de période)	

Tous les élèves disposent d'une carte d'accès au lycée et au restaurant. En cas de perte, de vol ou de détérioration, une nouvelle carte sera remise à l'élève contre paiement de la somme de 7 euros (à déposer bâtiment 1 bureau 5).

**2) REGIME DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT**

Possibilité de changer de régime aux périodes suivantes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> période : **du lundi 4 au vendredi 22 septembre 2023 inclus.**
- Pour la 2<sup>ème</sup> période : **du lundi 18 au vendredi 22 décembre 2023 inclus**, pour un changement effectif au 8 janvier 2024.
- Pour la 3<sup>ème</sup> période : **du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024 inclus**, pour un changement effectif au 2 mai 2024 (uniquement pour les internes).

La demande doit être formulée par mail ([gest.0891200w@ac-dijon.fr](mailto:gest.0891200w@ac-dijon.fr)). Un accusé-réception vous sera retourné.

En dehors de ces périodes, en cas de demande de modification pour des raisons majeures dûment justifiées, la demande doit être formulée par mail au plus tard 15 jours avant la fin de trimestre en cours. Le changement de régime ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Les demandes d'inscription en internat seront examinées par l'administration et la vie scolaire qui apporteront une réponse individuelle par mail aux familles.

Toutes les créances antérieures devront être soldées avant l'inscription à la restauration ou à l'internat.

**3) PAIEMENT****Forfaits (factures) :**

Pour les **internes (sauf apprentis)** les **DP3**, les **DP 4** et les **DP5**, les factures seront envoyées par mail en début de trimestre. Le paiement se fait dès réception de la facture.

Le forfait est dû dans son intégralité, sous réserve des minorations éventuelles dont bénéficie l'élève (bourses et remises d'ordre). Une remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de demi-pension ou d'internat accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent (voir partie 4).

**Repas à la prestation (tickets) :**

- Paiement des repas à l'avance (minimum 10 repas).
- Réservation des repas obligatoire : aux bornes du lycée ou en ligne avec TURBOSELF, au plus tard le jour même avant 10h. L'annulation de la réservation est possible le jour même avant 10h.

**Attention !** Tout repas réservé sera décompté, même s'il n'est pas consommé.

## Modalités de paiement :

- En ligne avec TURBOSELF
- Par carte bancaire au terminal du lycée (bâtiment 1)
- Par chèque bancaire à l'ordre des Lycées de Sens à déposer à l'intendance (bâtiment 1 bureau 5)
- En espèces à déposer à l'intendance contre remise d'un reçu.
- Par virement (faire la demande de RIB par mail à l'adresse [gest.0891200w@ac-dijon.fr](mailto:gest.0891200w@ac-dijon.fr))

Il n'y a pas de prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension.

### TURBOSELF

Les nouveaux élèves doivent créer un compte rattaché au lycée, même s'ils avaient déjà un compte TurboSelf dans leur établissement précédent. Il faut créer un compte par enfant dans le cas d'une fratrie.

Pour créer un compte : **page Eclat du Lycée de Sens/ menu/ restauration et internat/ paiement en ligne/ TURBOSELF/ créer un compte**

Vous avez besoin d'une adresse mail (la même que sur la fiche intendance) et du numéro de badge de l'enfant.

Une application peut aussi être installée sur mobile, après la création d'un compte.

La création d'un compte est possible à tout moment pour tous les élèves en cours d'année scolaire.

## Défaut de paiement :

Faute de règlement amiable, une relance sera adressée à la famille en défaut de paiement, puis la dette sera mise à l'huissier pour recouvrement.

Les élèves dont les familles n'ont pas acquitté les frais d'hébergement s'exposent, selon le Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement, à une exclusion.

En cas de difficulté financière, vous pouvez solliciter l'assistante sociale pour faire une demande de fonds social.

### **4) REMISES D'ORDRE** (pour les élèves DP3, DP4, DP5 et internes)

#### Remises d'ordre de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou d'internat pour cas de force majeure
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève
- Changement d'établissement scolaire
- Participation à un stage, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire

#### Remises d'ordre sous conditions :

La demande est à formuler par mail à l'adresse [gest.0891200w@ac-dijon.fr](mailto:gest.0891200w@ac-dijon.fr)

- Absence pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical à partir de 5 jours de cours : la demande doit être formulée dans un délai de 15 jours maximum à compter du retour de l'élève.
- Cas de force majeure : événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales (PAI)
- Absence momentanée pour pratique d'un culte : la demande doit être formulée 15 jours minimum avant l'absence.

Toute autre demande de remise d'ordre sous condition sera examinée au cas par cas, en référence au Règlement Régional applicable à la rentrée 2023.